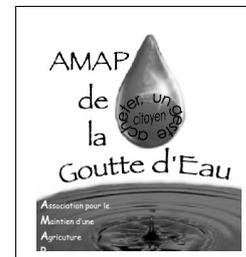


2008 AMAP DE LA GOUTTE D'EAU

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GROUPE VOLAILLES



L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP ;
 -de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
 -de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
 -de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Contractants

Paysan

Remy CESBRON
Le Domaine
49750 Chanzeaux

Consom'acteur

Nom :
 Adresse :
 Tél. :
 Courriel :

Termes du contrat

Il est proposé : **des volailles prêtes à cuire produites selon le cahier des charges Agriculture Biologique (N° de certification AB 3048).**

Conditions : Il vous est demandé un **engagement ferme de réservation** pour la période de janvier à juin et septembre à décembre 2008.

Le nombre de volailles est libre.

Une somme correspondant à la valeur moyenne des volailles réservées pour la période sera remise au tuteur au moment de l'engagement avec le présent contrat (voir les montants ci dessous).

Cette somme sera versée sous la forme d'un chèque, émis à l'ordre du paysan, par mois de réservation. Les chèques seront encaissés régulièrement en début de chaque mois.

Une régularisation sera effectuée à la fin du contrat dans le cas où le montant total des chèques ne correspondrait pas à la valeur des volailles.

Pour les mois où il n'y aurait pas un total minimum de 20 volailles réservées, la livraison ne se fera pas et une autre solution pourra alors être adoptée ponctuellement par les tuteurs, en liaison avec le paysan, pour récupérer les volailles.

Les volailles seront à retirer aux dates indiquées dans le tableau à 18h30 chez François Touchet à Brain/Authion.

A remplir en cochant le ou les mois souhaités avec le nombre de volailles :

	10 Janv	07 fev	06 mars	03 avril	30 avril	29 mai	26 juin			18 Sept	16 Oct	13 Nov	11 Déc	Poid et prix au kg	Prix moyen demandé à la commande par volaille du mois
Petits Poulets														1,4 à 1,7kg à 7,90€/k	12,00€
Moyens poulets														1,7 à 1,9kg à 7,90€/kg	14,00€
Gros poulets														>1,9kg à 7,90€/kg	16,50€
Poules														1,8 à 2,5kg à 7,20€/kg	15,50€
Coq														3 à 4kg à 10,2€/kg	35,00€
Pintades														1,2 à 2kg à 9,10€/kg	14,50€
Montants du réglement															

En juillet et août il n'y a pas de distribution de volailles

Période d'essai : Lors du premier engagement, le mois d'entrée sert de période d'essai.

Nouvelle adhésion : Un nouvel adhérent peut entrer chaque mois. L'adhésion à l'AMAP est de 10€ obligatoire, elle concerne l'ensemble des activités.

L'adhérent peut participer à la permanence de la distribution hebdomadaire selon le planning qui lui sera fourni.

Résiliation : Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : / / 200

Signature du paysan :

Signature du "consom'acteur" :

En cas de pandémie ou de destruction des volailles, le paysan n'est plus tenu de respecter le contrat.

Contacts :	Tuteurs volailles :	Jean-Luc DOYEN (02 41 76 54 77) jean-luc.doyen@orange.fr
		Eric BOISTAULT (02 41 45 16 29) eric.boito@wanadoo.fr